

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

8 octobre 2024

Date d'affichage :

8 octobre 2024

VOTE

- POUR	6
- CONTRE	2
- ABSTENTION	4

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20241015-091_2024-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absente : Déborah BELIN

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°091/2024 : AVIS SUR LE PROJET DE L'ASA DU CANAL DE GAP RELATIF À LA CRÉATION DE LA RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHATELAR

Le Maire explique :

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap porte un projet de réserve d'eau de substitution sur la commune de la Roche des Arnauds, au lieu-dit « Le Châtelar ». Avec cette réserve, les réseaux d'eau hydrauliques en aval du projet de retenue ne dépendraient plus des eaux du Drac en période critique estivale (étiage), mais des eaux stockées dans la réserve au printemps lors de la période de fusion du manteau neigeux.

L'ASA organise une concertation préalable à la réalisation du projet. Dans ce cadre, le conseil municipal, en sa qualité de personne publique associée, est invité à donner son avis.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant le dossier de concertation du projet de réserve de substitution du Châtelar,

Considérant que ladite réserve devrait permettre au Canal de Gap de respecter le débit réservé du Drac au niveau de la prise d'eau des Ricous, conformément à ce que prévoit le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour le secteur du Drac Amont

Délibère et décide

- ☞ **DE DONNER** un avis favorable au projet de réserve de substitution du Châtelar à la Roche des Arnauds, tout en gardant un certain scepticisme sur le respect des débits réservés demandés

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 OCT. 2024

